

A. F. T. MICROMACINAZIONE FRANCE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 136 120 €uros**

**Siège social : Rue des Terres Blanches
Parc Industriel Ouest
37110 CHATEAU-RENAULT**

310 954 995 RCS TOURS



3102563A

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2011**

L'an deux mille onze,

Le 22 avril,

Au siège social,

Les associés de la société A. F. T. MICROMACINAZIONE FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 136 120 €uros, divisé en 656 parts de 207,50 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Bertil ANDERSSON, propriétaire de 69 parts sociales,
- Monsieur Claude GARRIDO, propriétaire de 163 parts sociales,
- Mademoiselle Katia GARRIDO, propriétaire de 261 parts sociales,
- Madame Lolita GARRIDO, propriétaire de 163 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude GARRIDO, gérant associé.

AA
UG
CG
LG

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Lecture du rapport sur les avantages particuliers,
- Approbation de création d'actions de préférence par conversion d'actions existantes,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président de la société,
- Nomination du Directeur Général de la société,
- Nomination des membres du conseil de surveillance,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 228-15 alinéa 3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

AA
UG
CG
Le

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée avec effet rétroactif au 1^{er} Avril 2011.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 136 120 Euros. Il sera désormais divisé en 656 actions de 207,50 Euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AA
UG
CG
LG

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux avantages particuliers, nommé sur requête auprès de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Tours, approuve expressément la création de 326 actions de préférence au profit de deux associés, à savoir :

- Monsieur Claude GARRIDO, titulaire de 163 actions,
- Madame Lolita SEVERINO épouse GARRIDO, titulaire de 163 actions.

par conversion des 326 actions qu'ils détiennent ensemble.

L'Assemblée Générale décide que ces actions de préférence ouvriront droit à un avantage financier ainsi défini :

« Sur le bénéfice distribuable de chaque exercice ouvert à compter du 1^{er} octobre 2010, il sera d'abord prélevé un dividende prioritaire et cumulatif de 123 Euros par action, soit 40.098 Euros pour la totalité des actions de préférence.

En cas d'insuffisance de résultat au titre d'un exercice pour distribuer ce dividende prioritaire aux titulaires des actions de préférence, la différence entre la somme versée par action à titre de dividende prioritaire et 123 Euros, sera reportée sur le résultat du ou des exercices suivants et imputée en priorité avant la distribution du dividende prioritaire du ou de ces exercice(s). »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, et de la décision de création d'actions de préférence, adoptées sous les résolutions précédentes, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, avec effet rétroactif au 1^{er} Avril 2011 et pour une durée illimitée, en qualité de Présidente de la Société :

- Mademoiselle **Katia GARRIDO**
demeurant à CHATEAU-RENAULT (37110), place du Clos Réaumur

AA
UG
LG
CG

Le contrat de travail de Mademoiselle Katia GARRIDO pour ses fonctions salariées, sera suspendu pendant la durée de son mandat social.

La Présidente, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération d'un montant brut mensuel de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €).

Elle sera, en outre, remboursée de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Katia GARRIDO, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, avec effet rétroactif au 1^{er} Avril 2011 et pour une durée illimitée sans qu'elle puisse toutefois excéder celle de la Présidente, en qualité de Directeur Général de la Société :

- Monsieur **Bertil ANDERSSON**
demeurant à CHATEAU-RENAULT (37110), place du Clos Réaumur

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera la Présidente dans ses fonctions. Il n'aura qu'un rôle d'auxiliaire de la Présidente auquel il restera subordonné.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que Monsieur Bertil ANDERSSON exerce dans la Société une fonction salariée et que les conditions du cumul de ce contrat avec un mandat social sont respectées. Elle décide que ce contrat de travail se poursuivra aux mêmes conditions de rémunération.

De plus, le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération d'un montant brut mensuel de CINQ CENTS EUROS (500 €).

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bertil ANDERSSON, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

AA
UG
CG
LG

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, avec effet rétroactif au 1^{er} Avril 2011, en qualité de membres du conseil de surveillance de la Société, pour une durée illimitée :

- Monsieur **Claude GARRIDO**,
- Madame **Lolita GARRIDO**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil de surveillance ainsi nommés ont fait savoir qu'ils acceptaient ce mandat et qu'ils remplissaient les conditions légales et réglementaires pour leur exercice.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 Septembre, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée et la présidente de la société sous sa forme nouvelle présenteront conjointement à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes au cours de l'exercice au titre duquel la transformation est intervenue.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AA
UG
LC
CG

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société, dans sa nouvelle forme, dépassait à la clôture de l'exercice clos le 30 Septembre 2010 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- La société AUDIT & COMPTABILITE DE TOURAINE – FRANCOIS CHAUVINEAU & ASSOCIES, représentée par son gérant, Monsieur François CHAUVINEAU, sise 5, Place Jean Jaurès à TOURS (37000), en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- La société A.C. AUDIT CONSEIL, représentée par son gérant, Monsieur Alain COULON, sise 48, rue du Sergent Bobillot à TOURS (37000), en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société AUDIT & COMPTABILITE DE TOURAINE – FRANCOIS CHAUVINEAU & ASSOCIES, représentée par son gérant, Monsieur François CHAUVINEAU et la société A.C. AUDIT CONSEIL, représentée par son gérant, Monsieur Alain COULON, ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

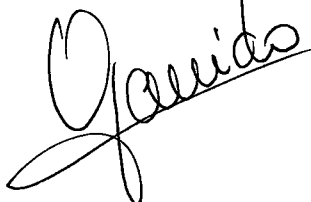
AA
UG
CG
LG

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

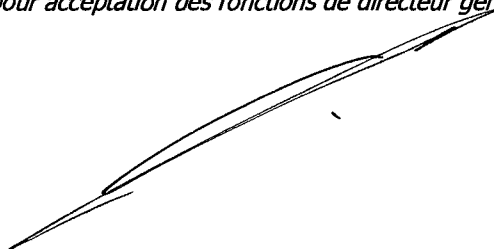
Mademoiselle Katia GARRIDO

« Bon pour acceptation des fonctions de présidente »



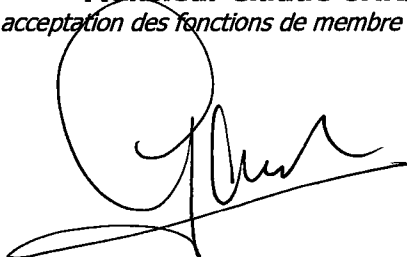
Monsieur Bertil ANDERSSON

« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »



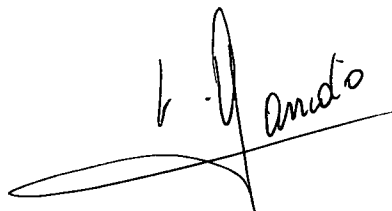
Monsieur Claude GARRIDO

« Bon pour acceptation des fonctions de membre du conseil de surveillance »



Madame Lolita GARRIDO

« Bon pour acceptation des fonctions de membre du conseil de surveillance »



Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 27/04/2011 Bordereau n°2011/871 Case n°17

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur

Ghislaine CHALUMEAU
Contrôleuse